

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires /suppléants : 61
- procurations : 8
- abstentions : 0
- votants : 69
- pour : 69

DÉLIBÉRATION n° 2019/184

L'an deux mille dix-neuf et le 12 novembre 2019 à 19h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 05 novembre 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de RECURT, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pascal AUDIC a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, Danièle VIDAL, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean MORERE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.
Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Fabienne ROYO, Loïg LE RUN à Jean-Marc BEGUE, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Olivier CLEMENT BOLLEE à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jacques LAUREYS à André RECURT, Joël DEVAUD à Alain MAILLE, Guy RAYNAL à Aimé COURTADE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO.

Objet : Convention de délégation de la compétence d'organisation de services de transport à la demande

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe, la Région est devenue l'autorité organisatrice des services de transport à la demande (TAD) en lieu et place des Départements.

En Occitanie, la compétence TAD est déléguée en 2018 à 90 Autorités Organisatrices de Second rang (AO2) - EPCI et communes - réparties sur 11 départements. Ces conventions de délégation arrivent à échéance pour la plupart au 31 décembre 2019.

En accord avec les orientations des Etats Généraux du Rail et de l'InterModalité (EGRIM), la Région Occitanie s'est engagée à harmoniser son dispositif en faveur des transports à la demande définissant ainsi des nouvelles modalités de délégation de compétence de la Région.

Le transport à la demande étant un transport d'intérêt local qui fait partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire les besoins des habitants résidant hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et dans

densité de population (< 130 hab/km²), il est proposé que la Région Occitanie soutienne et promeuve des TAD:

- ouverts à tous les publics y compris les personnes à mobilité réduite
- évolutifs selon la fréquentation
- gérés et organisés par les AO2 au travers d'une délégation de compétence pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
- accessibles selon les règles tarifaires de la gamme routière liO

Afin de faciliter l'accès et la promotion des services de transport à la demande, la Région Occitanie propose :

- l'assistance technique des services de la Région sous forme d'appui à l'ingénierie de réseau auprès des AO2 pour définir avec elles leurs besoins de mobilité présents et à venir sur leurs bassins de vie et d'emploi
- la conception et la fourniture des supports d'information par la Région ;
- la mise en place à terme d'une centrale de réservation régionale en substitution des dispositifs de réservation existants organisés par les AO2.

Le financement est pris en charge de façon bipartite par la commune/groupement de communes et par la Région.

La Région participe à hauteur de 70 % du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution régionale.

Sur la CCPL, à ce jour, 2 collectivités sont organisatrices des TAD : la CCPL sur la partie Nord et la commune de Saint-Arroman.

Suivant les critères de la Région, le périmètre d'exercice du transport à la demande correspond au territoire de l'AO2. Ce qui implique l'organisation du TAD sur l'ensemble du territoire administratif de la CCPL.

La Région propose de signer une convention de délégation de la compétence d'organisation des services de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une réflexion à l'échelle du territoire entier.

Le Bureau s'est prononcé favorablement et Monsieur le Président sollicite le conseil de communauté sur cette orientation.

LE CONSEIL :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de délégation de la compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la région à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 années.

Affichée le 22 NOV. 2019

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191112-2019-184-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019